

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.		-	-
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f	23.000f 46.000f
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.	700f.
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	
	Journal légalisé 900 f		Par la poste -	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

2021
23 août Décret n° 2021-1110 modifiant le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 portant scission de la Commune de Keur Massar et fixant les limites territoriales de communes dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque 1255

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Décret n° 2021-1110 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 portant scission de la Commune de Keur Massar et fixant les limites territoriales de communes dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du processus de renforcement de la décentralisation, de rapprochement de l'Administration des usagers par la pleine participation des populations à la gestion des affaires les concernant et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, le Gouvernement a décidé de créer le Département de Keur Massar par décret n° 2021-687 du 28 mai 2021.

C'est dans ce sillage que le décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 portant scission de la Commune de Keur Massar et fixant les limites territoriales de communes dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque a réparti les différentes localités et quartiers desdits départements.

Toutefois, il a été constaté que certaines localités et quartiers comme Almadie 2, Cité Air France, Cité Belle vue, Cité Sengindia Ndiakhirate, Darou Rahmane II Cité Jaraff, Kounoune Extension, Sicap Sangalkam, dans la Commune de Sangalkam (Département de Rufisque) n'ont pas été prises en compte.

Le même constat a été fait dans la Commune de Wakhinane Nimzatt (Département de Guédiawaye) pour les localités de Bagdad 2 et Cité Sentenac.

Il a paru, dès lors, nécessaire de procéder à la modification des annexes 1, 2 et 3 du décret n° 2021-688 du 28 mai 2021 précité, en vue d'y intégrer lesdites localités et quartiers.

Telle est l'économie du présent projet de décret.